PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf du mois de septembre à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 14 septembre 2022

Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Anne-Marie DUCLAUX, Franck VALENTINO, Karine DEBARD MAOUCHE, Cécilia APPERT-RAULLIN, Stéphanie ISSARTEL, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Myriam SERVY CHANAL, Alain ZAHM, Jean-Pierre DEBARD, Germano SORDA.

Absents excusés : Odette CLAPERON a donné pouvoir à Georges Magnolon, Evelyne ARZALLIER a donné pouvoir à Myriam SERVY CHANAL,

Secrétaire de séance : Dominique CORRONE

Monsieur le maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022

Concernant ce procès-verbal Madame Myriam SERVY CHANAL demande des modifications sur ses précisions le 11 juillet concernant le procès-verbal du 9 mai 2022 : elle précise que la santé au travail dispose d'un **ergonome-psychologue**, il s'agit d'une seule personne et non de deux personnes différentes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Ordre du jour de la séance du 19 septembre 2022 :

1. Construction de deux terrains de tennis en résine : demande de financement auprès du Département de l'Ardèche
2. Signature d'une convention avec le SDE 07 pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques ;
3. Acquisition d'une parcelle de 259 m² au prix de 100 € à Monsieur Alain MARON sise route de Lyon
4. Cession d'une superficie de 503 m² issue de la parcelle AB 149 et de délaissés de voirie au prix de 75 €/m² à Monsieur Younes YAKOUBI et acquisition d'une parcelle de 1 m² à la SCI Régionale de Construction ou autre personne morale au prix d'un euro symbolique
5. Signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2022/2023
6. Création de postes pour avancement de grades 2022
7. Informations au Conseil Municipal
8. Questions diverses

1. **Demande de subvention pour la création de deux courts de tennis extérieurs en résine auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son dispositif ATOUT RURALITE 07,**

Monsieur l'adjoint en charge des sports rappelle à l'assemblée délibérante que la création de deux courts de tennis en résine a été prévue au budget primitif 2022.

Afin de maintenir l'attractivité du club, il est nécessaire de créer deux courts de tennis en résine. Cet équipement permettra de répondre aux exigences de compétitions départementales et régionales. Ce revêtement offre une qualité de jeux très apprécié des pratiquants.
Il est à noter que l'accès sera en libre accès à tout licencié ou non par l'installation d'un système d'accès intelligent : TEN UP.
D'autre part, ces deux nouveaux courts de tennis bénéficieront d'un éclairage à leds pour répondre aux exigences environnementales mais également pour sécuriser l'équipement dans le cadre du développement du tennis féminin où le manque de sécurisation peut être un frein.

Cet équipement est également utilisé par les écoles et le centre de Loisirs : on peut rappeler qu'en partenariat avec les enseignants des écoles primaires et maternelles de la commune, comme avec le centre de loisirs, le tennis Club de Davézieux accueille les groupes d'enfants pour leur faire découvrir le tennis dans des séance de 1h à 1h30. Cet accueil est encadré par un moniteur diplômé.

On relèvera que cet équipement accueille des heures de tennis santé bien être pour les séniors, un groupe Parkinson est accueilli chaque semaine.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	130 000 €	Département de l'Ardèche	40 %	63 200 €
Eclairage	21 000€	Région Auvergne Rhône Alpe	20%	31 600 €
Accès intelligent	2500 €	FFT – Tennis Club	4 %	6 320 €
Bureau de contrôle	4 500 €	SDE 07	6 %	9 480 €
		Autofinancement	30%	47 400 €
Total	158 000 €	Total		158 000 €

Planning

Juin 2022 :	Demandes de Financement
Octobre/novembre 2022 :	Consultation des entreprises
Janvier 2023 :	Notification du marché
Juin/juillet 2023 :	Démarrage des travaux

Débats :

Myriam Servy Chanal constate que l'autofinancement de ce projet est augmenté de 15 800 €. Elle est surprise de cette délibération, car au forum des associations Monsieur l'adjoint aurait dit publiquement : « *il n'y a plus d'argent dans la caisse de la mairie* » elle demande qu'il lui explique la cohérence de cette délibération.
Monsieur l'adjoint n'a pas le souvenir d'avoir affirmé cela, Mme Servy Chanal a des témoins qui peuvent attester cela.
Mme Servy Chanal déclare que les élus de DAVEZIEUX DEMAIN s'abstiendront sur cette délibération, compte tenu des dépenses futures, comme ils l'ont fait lors de la 1ère délibération à ce sujet, bien qu'ils ne soient pas contre cette délibération.
Mme Servy Chanal demande : où en est-on de la capacité d'autofinancement au 19 septembre ?
Monsieur le maire dit que ce n'est pas l'objet de la délibération.
Monsieur Magnolon explique que la capacité d'autofinancement n'est pas un chiffre qui se calcule au cours du budget, il s'agit d'un chiffre qui se calcule au moment du budget communal primitif.

Monsieur Zahm demande pourquoi la demande de financement par l'agence nationale du sport a été refusée, Il lui est répondu que le projet ne correspondait pas aux critères d'accès libres pour ce type d'équipement de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec
18 voix pour
5 Abstentions : Y Belloni, M Servy Chanal, Evelyne Arzallier (pouvoir), Jean-Pierre Debard et Gilles Novat

- **Décide** de solliciter les financements les plus élevés possible auprès du Département de l'Ardèche
- **Dit qu'une convention de financement sera signée** avec le Tennis Club de Davézieux, bénéficiaire du financement de la Fédération Française de Tennis
- **Autorise** monsieur le maire à signer tout document utile

2. Signature d'une convention avec le SDE 07 pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétiques

Monsieur Georges Magnolon, délégué de la commune auprès du SDE 07 expose au conseil municipal l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes, en application du Code de la commande publique, entre les personnes publiques dont les bâtiments à auditer sont situés sur le territoire du département de l'Ardèche et département limitrophe.

Il est rappelé que le décret tertiaire concerne les bâtiments ou groupe de bâtiments de plus de 1000 m². Ce texte impose aux communes concernées de réduire leurs consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Pour la commune de Davézieux sont concernés le complexe sportif de Jossols (gymnase, foyer Léopold, boules, club house) ainsi que le bâtiment de l'Alumnat et des écoles puisque ces bâtiments sont installés sur un même tènement foncier. Le premier travail à faire est un audit énergétique avec les scénarios permettant d'atteindre les objectifs demandés.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs de réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1er. – Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement du Code de la commande publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet:
La passation, la signature, la notification et l'exécution des marchés d'audit énergétique pour les besoins propres de ses membres,
Ces achats feront l'objet soit d'un appel d'offres unique alloti, soit de plusieurs appels d'offres, au choix du coordonnateur.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses besoins situés sur le département de l'Ardèche.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- CONDITIONS D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment. Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion de tout nouveau membre après délibération/décision prise par l'organe compétent de celui-ci.
Une fois membre du groupement, l'entité accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre personne publique.

3-2 -CONDITIONS DE SORTIE DU GROUPEMENT

Le groupement est institué à titre permanent.
Toutefois, chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération/décision communiquée au coordonnateur (SDE 07) en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours. Le coordonnateur effectue alors le solde comptable et financier de la situation du membre sortant.
Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance de l'accord cadre et des marchés en cours.
En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par une fiche de recensement ;
- De fournir un mandat autorisant le coordonnateur à demander les données de consommation de chaque contrat à l'exploitant concerné ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- De respecter les clauses du contrat signé par lui ou par le coordonnateur ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement;

Article 5. - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est désigné pour la durée de la convention.
Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.
Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer, notifier et exécuter les marchés dans les conditions définies supra, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins répertoriés conduit à la procédure de l'appel d'offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 PARTICIPATION ANNUELLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT :

Sans objet

7.2 Participation des membres au frais d'audit

Les membres financent les audits énergétiques après minoration des éventuelles subventions obtenue par le SDE 07 pour la réalisation des audits.

7.3 FRAIS DE JUSTICE :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.
En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8. - Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur.
La signature de l'annexe 1 par le membre adhérant vaut signature de la convention.
La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.
Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Débats :
Alain Zahm dit qu'il conviendrait de préciser la date de retrait sur la convention ; Monsieur Magnolon précise qu'il s'agit d'une opération ponctuelle et qu'il ne s'agit pas d'une adhésion à un syndicat comme celui de l'école de Musique et Danse

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser le maire à signer une convention avec le SDE 07** pour la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments communaux.

3. Acquisition d'une parcelle de 259 m² au prix de 100 € à Monsieur Alain MARON sise route de Lyon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 13 décembre 2021, par laquelle, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à acquérir une partie de la parcelle AD 578 appartenant à M et Mme Alain MARON au prix de 24 800 €. Cette acquisition permettant de relier le quartier de Tartavel à la Route de Lyon par un chemin piétonnier accessible aux vélos.

Or il s'avère que cette délibération est erronée à la suite d'une erreur matérielle. La superficie d'acquisition est de 259 m² et non de 248 m² ; de ce fait le prix de vente n'est plus de 24 800 € mais de 25 900 €

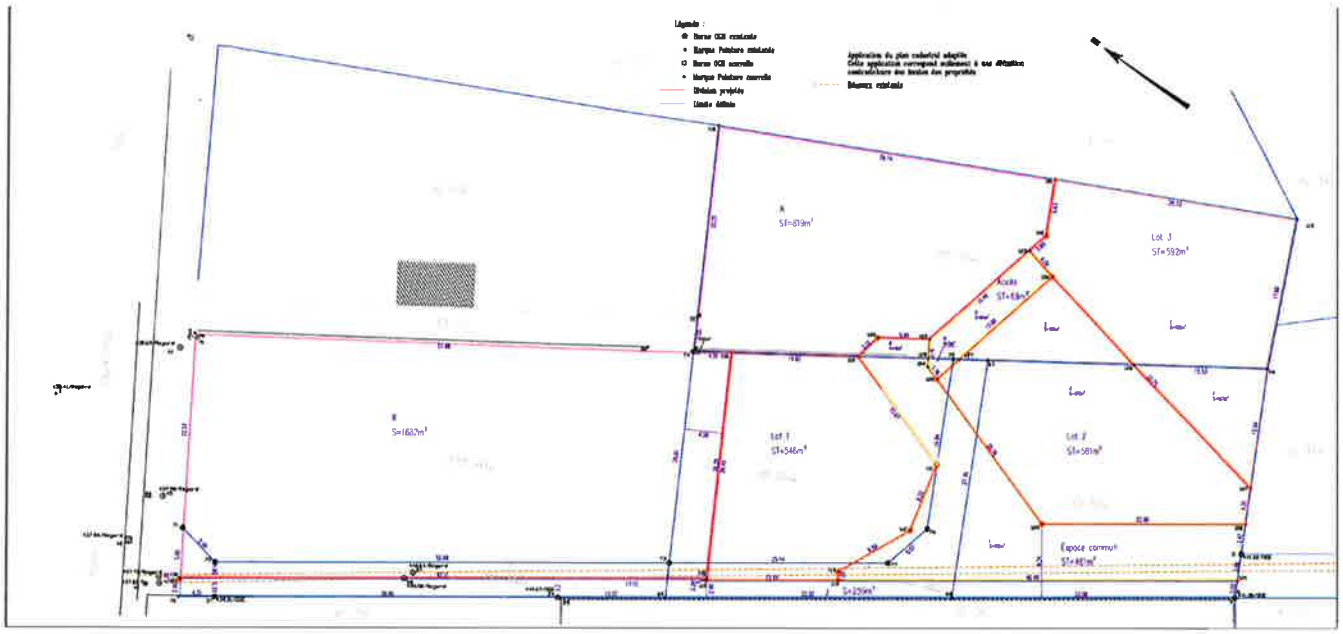

Débats :
Myriam Servy Chanal trouve le prix du terrain onéreux, car le prix d'achat est bien de 100 € auxquels il faut rajouter le prix du mur qui sera construit. Ce qui porte le prix d'achat à 200 €. L'estimatif du mur était de 25 900 € ; Est-ce que sur ce terrain il y aura une servitude de passage de réseaux ? Monsieur le Maire lui précise qu'un réseau d'assainissement passe actuellement sur ce futur cheminement doux.
Monsieur le Maire rappelle que beaucoup de personnes réclament cette liaison douce pour aller jusqu'aux commerces de la route de Lyon. Ce passage permettra également une liaison pour La circulation à vélo. Il faut noter également que cette parcelle est classée en zone Ux au PLU ;
Monsieur le Maire demande à Monsieur Novat s'il a des questions, car il discute beaucoup, mais ne lève pas souvent la main.
Monsieur Novat précise qu'il n'a rien à dire, il faisait de l'humour noir.
Madame Myriam Servy Chanal dit que l'équipe s'abstient car bien qu'ils ne soient pas contre, ils trouvent le coût élevé.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Avec 19 pour
Et 4 abstentions : M Servy Chanal, E Arzallier (procuration), Y Belloni, G Novat

- **Décide d'acquérir** une superficie de 259 m² à prendre sur la parcelle AD 568 au prix de 25 900 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition

- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2022

4. Cession d'une superficie de 503 m² issue de la parcelle AB 149 et de délaissés de voirie au prix de 75 €/m² à Monsieur Younes YAKOUBI et acquisition d'une parcelle de 1 m² à la SCI Régionale de Construction ou autre personne morale au prix d'un euro symbolique.

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante, que monsieur Younes Yakoubi, ophtalmologue souhaite installer un cabinet médial dédié à l'ophtalmologie sur une partie de la parcelle AB 120 qu'il va acquérir auprès de la SCI Régionale de Construction.
Afin de lui permettre la réalisation de son projet notamment par rapport aux exigences en matière de stationnement pour les activités de services, il sollicite la commune de Davézieux afin d'acquérir une partie de la parcelle 149 la commune conservant une partie pour son besoin de voirie
L'avis des Domaines a été sollicité. Un avis a été rendu le 7 septembre 2022 par le pôle d'évaluation domaniale de Saint-Etienne, cet avis estime la valeur vénale du bien à 80 €/m².

Le document d'arpentage établit par le cabinet Julien, prévoit également de régulariser la limite du domaine communal en incluant les délaissés de voirie dans la cession ; ces délaissés représentent 20 m² et 21 m²

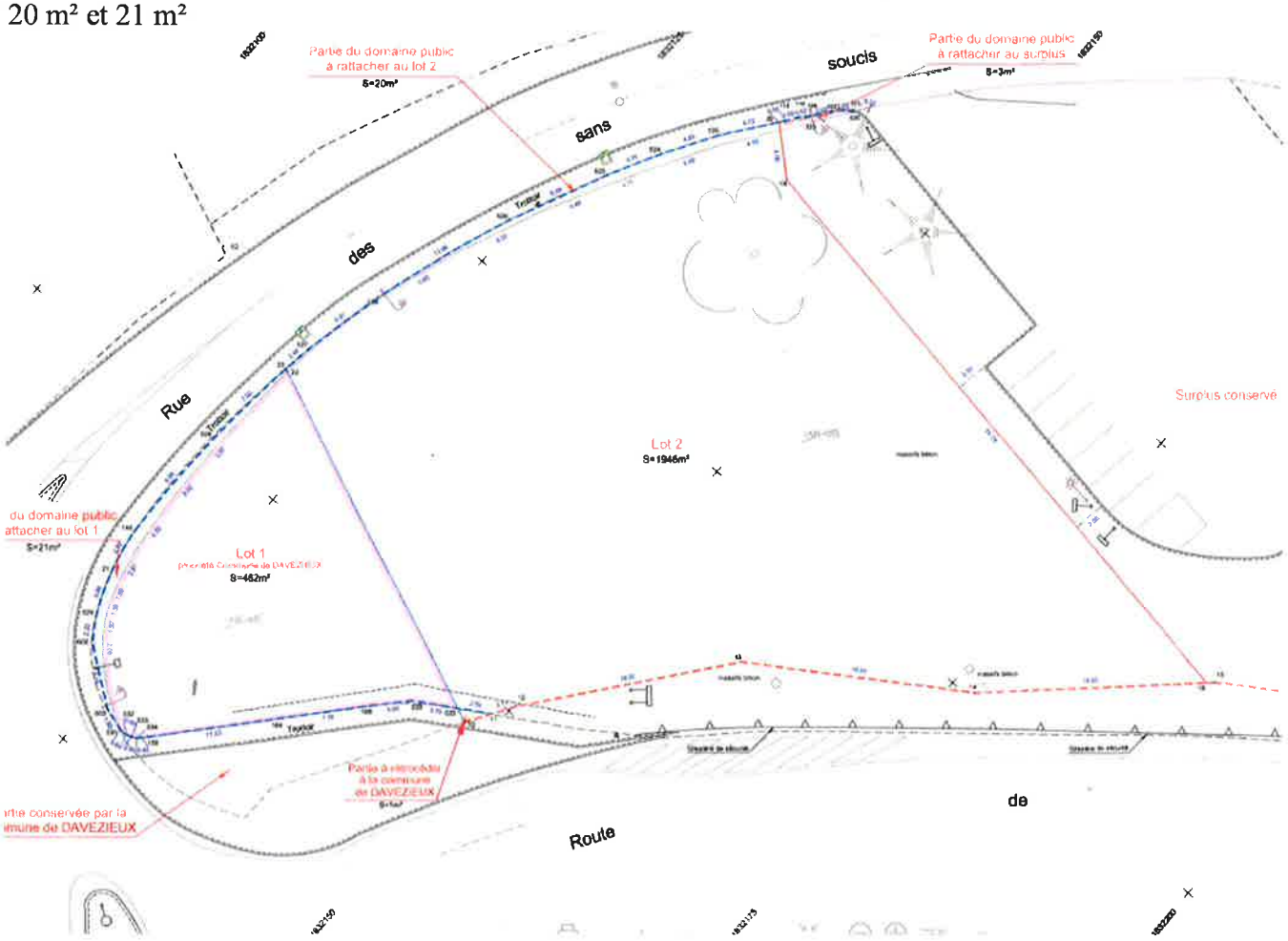

Ainsi la superficie cédée à Monsieur Yakoubi de 503m² ne provient pas en totalité de la parcelle 149, mais aussi de délaissés du domaine public (462 m² proviennent de la parcelle 149 et 41 m² sont issus du domaine public) ;
Considérant que cette parcelle ne peut supporter une construction compte tenu des obligations de retraits de part et d'autre de chacune des voiries limitrophes : route de Lyon et Rue des Sans

Soucis, un prix de 75 €/m² a été convenu avec l'acquéreur, qui acquiert à ce même prix la parcelle de la SCI Régionale de Construction.

Par ailleurs, il est constaté sur le plan du géomètre une superficie d'un mètre carré, appartenant actuellement à la SCI Régionale de construction sur le trottoir communal. Afin de régulariser cela, il est nécessaire d'acquérir auprès de la SCI DU MAS, ou de toute autre personne physique ou morale, moyennant le prix d'un euro symbolique, une parcelle d'une superficie d'1 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AB 120, figurant sous la lettre E au plan établi par le géomètre.

Débats : Monsieur le Maire signale que c'est la société de Monsieur Roux qui a toujours entretenu ce terrain.
Mme Myriam Servy Chanal demande pourquoi l'on vend moins cher que l'évaluation domaniale, monsieur le maire justifie cela par le fait que cette parcelle n'est pas constructible pour installer n'importe quel bâtiment compte tenu des exigences de retrait. D'autre part, si ce projet se réalise c'est trois ophtalmologues qui s'installeront sur la commune, ce qui n'est pas négligeable pour le bassin.
Franck Valentino souhaite voter contre cette délibération, car pour lui il faut que la commune garde des terrains, même s'ils sont petits. On pourrait en avoir besoin pour implanter un panneau de signalisation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Avec 2 abstentions : Myriam Servy Chanal et Evelyne Arzallier (pouvoir)
1 voix contre : Franck Valentino
20 voix pour

- **Décide de céder 503 m²** issus :
- à concurrence de 462 m² de la parcelle AB 149 (A du plan du géomètre)
- à concurrence de 41 m² du domaine public et constituant un délaissé de voirie (F et G du plan du géomètre) à Monsieur Younes Yakoubi ou d'une société qu'il pourrait substituer **au prix de 75 € le mètre carré soit un montant de 37 725 €**
- **Décide d'acquérir au prix d'un euro** symbolique une superficie de 1 m², afin de le rattacher au domaine public à la SCI Régionale de Construction ou toute autre personne physique ou morale, afin de régulariser le domaine public de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile

5. Signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2022/2023

Madame l'adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, l'assemblée délibérante accepte de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et faire Lire ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et donc de favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petits groupes, une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique appréciant particulièrement cette intervention souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2022/2023 Il est demandé, à la commune, une participation financière aux frais de fonctionnement de 120 € pour une école avec 2 ou 3 classes.

Débats :

Mme Gauthier informe l'assemblée délibérante que cette association est en recherche de bénévoles. Les bénévoles sont bien sûrs formés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** d'accorder une participation financière de 120 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « Lire et faire Lire » ;

- **Autorise** monsieur le Maire à signer une convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2022-2023

6. Avancement de grade 2022 : création de postes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs agents bénéficient de possibilité d'avancement de grades au titre de l'ancienneté.
Le conseil municipal est compétent lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la validation par le comité technique en date du 09 décembre 2021 du document « Lignes Directrices de Gestion » établi pour notre commune, il n'y a plus lieu d'obtenir l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire pour procéder à la création des postes.

Technicien principal 1ère classe	1 poste	35 h (complet)	01/11/2022
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	1 poste	- 8 h (complet)	01/11/2022
Adjoint administratif ppal 1ème classe	1 poste	- 5 h (complet)	13/12/2021
Adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste	7 h (non-complet)	01/11/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste	35 h (complet)	01/11/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste	35 h (complet)	01/11/2022
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste	35 h (complet)	01/11/2022

Débats :
Madame Myriam Servy Chanal demande s'il est possible de faire un point en « équivalent temps plein » de l'ensemble des services de la commune. Ce document sera transmis par mail.
Elle demande combien il y a eu d'embauches cet été, il lui est répondu, qu'il y a eu deux jeunes aux services techniques comme chaque année. Une personne est accueillie au sein du service espaces verts par le biais d'une convention avec l'ESAT. Au mois de juillet, il a travaillé deux jours par semaine, en septembre il travaille sur trois jours par semaine. Tout se passe bien, et malgré son handicap, il est autonome.
Une personne contractuelle a été recrutée afin de pallier au remplacement de deux agents des services espaces verts en congés paternité

Concernant le service passeports/CNI, monsieur le maire souhaite au nom de la municipalité remercier les agents du secrétariat pour l'organisation et le service rendu qui a permis d'augmenter la production de pièces. La commune de Davézieux a été félicité par Monsieur le Sous-Préfet pour son engagement et ses résultats. C'est 1 500 pièces qui ont été produites en trois mois. C'est un travail qui demande de l'organisation, et aujourd'hui le service est toujours engorgé compte tenu des pièces en retour de fabrication et qu'il convient de remettre aux demandeurs. Hier il y a eu un arrivage de 134 pièces ; Si nous souhaitions avoir quelqu'un en permanence, il faudrait avoir une aide de l'Etat complémentaire. Actuellement l'aide de l'Etat est de 8 000 €.

Nous avons eu un soutien financier de l'Etat qui a majoré la DETR de la cantine ; ainsi deux jeunes à temps complet sont venus, ponctuellement, renforcer les équipes pendant la période estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de créer :

- Un poste de technicien principal de 1ème classe à 35 heures à compter du 01 novembre 2022
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe à 35 heures à compter du 01 novembre 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 7 h à compter du 01 novembre 2022
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35 heures à compter du 01 novembre 2022
- Trois postes d'adjoint technique principal 2ème classe à 35 heures à compter du 01 novembre 2022

Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

7. Informations au Conseil Municipal

Virement de crédits

Monsieur l'adjoint en charge des finances informe l'assemblée délibérante d'un virement de crédits pour le remboursement de la taxe d'aménagement versée par Carrefour Property en 2018 et 2019 pour des travaux à ce jour non réalisés compte tenue de l'abandon du projet.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-49 700,00		
10226 (10) : Taxe d'aménagement	49 700,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Le conseil prend acte

8. Questions diverses

Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable 2021 :
Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataire du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour 2021 ;
Ce rapport présente le syndicat, la qualité de l'eau distribué, le détail des abonnés par commune. Pour Davézieux le nombre d'abonnés passe de 1764 à 1773 entre 2020 et 2021.
Le conseil municipal prend acte

Extinction de l'éclairage public : Monsieur le maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux quant aux économies d'énergies qui pourraient être réalisées au niveau de l'éclairage public. Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé d'adhérer au schéma directeur du SDE 07, afin de modifier une bonne partie des éclairages de la commune, les travaux devraient démarrer en fin d'année ou début 2023.
Donc à ce jour quelle est la position de chacun sur les deux solutions suivantes :

- Extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin ou réduction de la puissance de 23h à 5h du matin ?

A ce jour, il est impossible, techniquement, de réduire la puissance de la route de Lyon, de la rue de la Lombardière, de la route du Forez et le bas de la rue de la République, il faudrait tout éteindre.
Monsieur le maire et les adjoints, sur l'avis des services techniques, pensent que la configuration de la commune qui accueille une zone commerciale importante ne permet pas une extinction totale, d'autant plus que nos caméras ne sont pas toutes équipées d'infrarouges.
Jean-Pierre Debard informe que 12 000 communes sur 36 000 ont choisi d'éteindre. Il est constaté qu'entre minuit et 5h du matin, il ne se passe pas grand-chose ; Les personnes qui travaillent se déplacent en voitures équipées de phares. Il est constaté que la vitesse est réduite. Les statistiques montrent qu'il n'y a pas plus de cambriolage. Le problème pour la commune ce sont les caméras.
Après un tour de table la majorité se positionne en faveur d'une réduction d'intensité plutôt qu'une extinction.

Illuminations de Noël :
Monsieur le Maire propose de réduire les illuminations en privilégiant les ronds-points et la mairie avec les motifs posés par les agents communaux. Pour les suspensions de la rue de la République et de la route du Forez, il est proposé de ne pas les installer. Il est précisé que le coût de cette installation, pose et dépose, est de 9 000 €
Après un tour de table, de manière générale, les élus sont d'accord pour n'installer que les illuminations des ronds-points et les bâtiments, en limitant le nombre de jours d'éclairage quotidien et la durée. La nuit les illuminations seront éteintes.
Jean-Pierre Debard trouve dommage qu'il n'y ait pas une réflexion au niveau de l'agglomération.
Il demande si les aides sur les certificats d'énergies existent toujours dans le cadre de la rénovation des bâtiments car c'est 50 % d'aides. Pour lui, il faudrait peut-être déjà réfléchir à des travaux d'économie d'énergie pour pouvoir en bénéficier.
Georges Magnolon, il va falloir voir les résultats de l'audit, car il va falloir réduire de 40 % la consommation et le montant des travaux qui seront à prévoir, il craint que le chiffre concernant l'Alumnat soit ahurissant. L'audit est national sont exclus les lieux de culte, les prisons…
Agnès Sauzeat apporte une précision concernant le décret tertiaire : l'audit réalisé par le SDE 07, sera subventionné par l'Etat et l'Europe. Les travaux qui seront préconisés pourront être éligibles à des crédits de l'Etat et de l'Europe, mais il faudra réaliser les travaux recommandés par le diagnostic. Si aujourd'hui nous engageons des travaux qui ne correspondent pas aux critères qui auront été exigés, on ne bénéficiera pas des financements.

Franck Valentino apporte l'information suivante : historiquement l'éclairage public avait été mis en place pour compenser la surproduction des centrales nucléaires par rapport à la consommation des ménages, et aujourd'hui si on éteint la nuit, il pourrait y avoir des problèmes d'ici quelques temps pour absorber ces excédents
Jean-Pierre Debard dit qu'aujourd'hui la production d'électricité est européenne et les surproductions peuvent être exportées.

Edith Bruc :
Voyage annuel du CCAS : il est prévu demain, départ à 6h30 vers le canal de Savières en Savoie, 94 participants cette année répartis en deux cars. Le voyagiste est Ardèche Evasion
Opération brioche du 3 au 9 octobre, A Davézieux, la distribution va se faire à partir du vendredi 7 octobre 2022 à 16h30 et le samedi 8 octobre à partir de 8h30, tout le monde est le bienvenu pour participer à cette distribution. Toutes les associations de la commune ont été invitées, elles ont toutes répondues pour la plupart favorablement.

Semaine Bleue : Cette semaine dédiée aux aînés se déroule du 3 au 8 octobre. La communauté d'agglomération a proposé que des animations aient lieu dans les différentes communes. Il a été proposé une animation sur une journée mercredi 5 octobre. En collaboration avec Familles Rurales dans le cadre du PedT, Un programme a été établi sur la journée avec un repas pris en commun.

Participation citoyenne : la gendarmerie a demandé à avoir des dates pour rencontrer les référents de l'opération Voisins Vigilants. Il serait, d'ailleurs souhaitable, que de nouveaux référents s'engagent dans cette opération, afin d'élargir le dispositif ;

Ramassage des encombrants : Cette action aura lieu le mardi 18 et le mercredi 19 octobre 2022. Il faut s'inscrire en mairie ; cela concerne les particuliers qui n'ont pas les moyens techniques et physiques de conduire les encombrants à la déchetterie.

Réception des travaux de l'église de Vidalon : Monsieur le maire demande qui sera présent ?
Anne-Marie Gauthier transmet le message d'Odette Claperon qui demande que lorsqu'une invitation soit envoyée, les conseillers municipaux répondent aux courriels afin de pouvoir organiser les manifestions et éviter le gaspillage.

Franck Valentino : demande pourquoi MP HYGIENE ferme un chemin cadastré à Vidalon ? Monsieur Zahm répond que ce terrain appartenait à l'usine Canson avant d'être racheté par la communauté d'agglomération qui a revendu le terrain à MP HYGIENE ; Il faut savoir que MP HYGIENE est une usine classée à risque, donc il ne faut pas que des personnes passent dans l'enceinte de l'usine qui manipule des produits chimiques.

Restaurant « Monteil » : Le projet a pris du retard, car face aux problèmes de santé de l'architecte, le porteur de projet doit lancer une procédure auprès de la chambre des architectes, pour que les plans, propriété de l'architecte initial soient transférés à un autre professionnel.

La séance est levée à 21h15

Le Maire

Gilles Dufaud

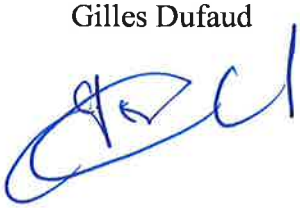

Le secrétaire de séance

Dominique Corrone